

LOI N° 21-2004

DU 30 décembre 2004

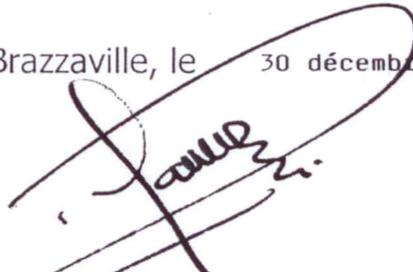
**autorisant la ratification d'un accord de don de  
développement.**  
-----

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier:** Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de don de développement relatif au projet d'appui à l'éducation de base, signé le 4 octobre 2004 à Washington, aux Etats-Unis d'Amérique, entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement dont le texte est annexé à la présente loi.

**Article 2:** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 30 décembre 2004

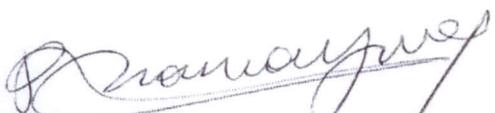


**Denis SASSOU N'GUESSO.**

*Par le Président de la République,*

La ministre de l'enseignement primaire et  
secondaire, chargée de l'alphabétisation,

Le ministre de l'économie, des  
finances et du budget,



Rosalie KAMA-NIAMAYOUA



Rigobert Roger ANDELY